



Contrat de participation au dispositif « ARGENT DE POCHE »

Dans le cadre des actions proposées par l'association Les Possibles, et en partenariat avec la Mairie de Mayenne, le dispositif « argent de poche » est mis en place. Le principe consiste à travailler sur des petits chantiers d'utilité sociale en contrepartie d'une indemnité.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 16 à 18 ans habitant la ville (ou l'un des parents habite la ville de Mayenne) et intéressés pour travailler sur des petits chantiers pendant les vacances scolaires. Accompagnés d'un professionnel de l'animation et/ou des services techniques, ils pourront contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans lequel ils évoluent.

La commune a souscrit un contrat d'assurance responsabilité lié aux chantiers citoyen argent de poche couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir dans le cadre de leur déroulement. (Demande de Jeunesse et Sport).

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Le candidat :

M

Né(e) le

Adresse

.....

s'engage à participer au « projet argent de poche », duau deH àH.

L'intéressé sera appelé à intervenir sur le chantier défini ci-après

.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nombre de participation au dispositif
dans l'année :

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 h 00 (correspondant à une demi-journée) comprenant une pause d'une demi-heure.

Chaque année, je ne peux participer au maximum qu'à 30 demi-journées d'activités.

Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, je dois me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés. Je suis obligé de porter le matériel de protection qui me sera fourni : vêtements de protection et/ou chaussures de sécurité selon les types de chantier.

Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers.

- ☞ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ☞ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants, tant en matière de sécurité que de consigne.
- ☞ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- ☞ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- ☞ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- ☞ Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.
- Tout chantier (3 heures) commencé doit être achevé dans sa totalité pour pouvoir prétendre à l'indemnité.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier de 3 h, et sera versé par le service social de la Mairie de Mayenne, du lundi au vendredi, de 8h30-12h, 13h30-17h30, la semaine suivant le chantier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à....., en deux exemplaires le.....

Signature du maire

Signature du participant,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des représentants légaux
Nom - Qualité